

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP Sc/21-07 Séance du 13 AVR 2007

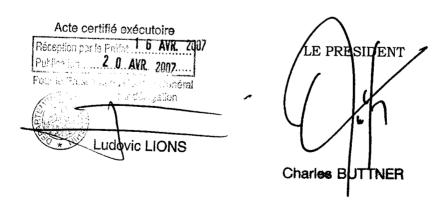
REGULARISATION DE LA CONVENTION DE L'ASSOCIATION LE CAP A MULHOUSE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la convention du 2 mars 1998 entre le Département du Haut-Rhin et l'association Haut-Rhinoise pour la Prévention et pour les Soins aux Toxicomanes, dite "LE CAP",
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention du 2 mars 1998 entre le Département du Haut-Rhin et l'association Haut-Rhinoise pour la Prévention et pour les soins aux toxicomanes, dite "LE CAP".
- Autorise la signature de cet avenant, dont le projet est annexé au rapport.



Adopté
.....voix contre
.....abstentions